Publié le 12.10.26

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA352790A2

Enregistré sous le numéro STAT0489/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le 202 Avenue Alexander Fleming et Allée Turba Choux (Caluire et Cuire), pour des travaux d'aménagement urbain de certaines zones autour du quartier Montessuy de la Place Gutenberg

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU l'arrêté en date du 6 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint délégué à la sécurité, à la Prévention, à la Tranquilité publique, au Logement et aux Anciens Combattants, pour les mesures de police du stationnement;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 01-10-2026 de l'entreprise COLAS

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement urbain de certaines zones autour du quartier Montessuy de la Place Gutenberg, Avenue Alexander Fleming (Caluire et Cuire), Allée Turba Choux (Caluire et Cuire), il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que les sections concernées sont situées en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 19-10-2026 à 08:30 au 30-10-2026 à 17:00, le stationnement est interdit au droit du 202 Avenue Alexander Fleming sur 3 places et Allée Turba Choux dans le sens Nord / Sud sur 25 mètres linéaire face à l'espace vert et aire de Jeux.

Article 2 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 19-10-2026 à 08:30 au 30-10-2026 à 17:00, l'entreprise Colas est autorisée à occuper le domaine public pour le motif suivant : pose d'une base de vie et de fournitures de chantier.

Article 3 - Signalisation

L’entreprise COLAS devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l’avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d’interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l’enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4 - Signalisation

L’entreprise COLAS assure la mise en place d’une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 6 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.
A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 7 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l’achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 8 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par procès-verbal dressé par les forces de l’ordre.

Article 9 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 10 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- COLAS
- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Eléctronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie

Article 11 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire



Patrick CIAPPARA
Adjoint délégué à la sécurité, à la prévention, à la tranquillité publique, au logement et aux anciens combattants
12 oct. 2026